VILLE DE
HOUFFALIZE



Vente de bois de chauffage

MARDI 17 NOVEMBRE 2026 – 19H00

SALLE DU CONSEIL COMMUNAL
Rue de Schaerbeek n°1 à 6660 Houffalize

Le Collège communal exposera aux enchères publiques pour compte de la Commune de HOUFFALIZE :

Cantonnement de Vielsalm
14 lots appartenant à la Commune

Cantonnement de La Roche
14 lots appartenant à la Commune

Renseignements / Visites des lots
Sur rendez-vous :

CANTONNEMENT DE LA ROCHE

Mr Jean Pecheur
061/219748 – 0477/781370

CANTONNEMENT DE VIELSALM

Mr Damien Haineaux
080/282280 – 0474/664131

CATALOGUE

CONDITIONS PARTICULIERES

Ladite vente est soumise, en outre, en ce qu'elles peuvent déroger au cahier général des charges, aux conditions suivantes :

CONDITIONS DE VENTE

- **Art. 1** - La vente a lieu :

- conformément aux dispositions du Code Forestier (C.F.) du 15 juillet 2008 et à ses arrêtés d'exécution ;
- aux clauses et conditions du Cahier général des charges (C.G.C.) en vigueur;
- aux clauses particulières reprises ci-après.

et ne deviendra définitive qu'à la condition suspensive d'être approuvée par le Collège communal ; les adjudicataires restant tenus par leur offre jusqu'alors.

Mode de vente

- **Art. 2** - La vente des lots de bois de chauffage a lieu aux **enchères publiques.**
 La vente est fixée au mardi **17/11/2026 à 19h – Salle du Conseil communal, rue de Schaerbeek n°1 à 6660 Houffalize**.

 Les lots retirés ou invendus seront, sans publicité nouvelle et **aux mêmes clauses et conditions**, remis en adjudication par soumissions cachetées uniquement en une séance qui aura lieu dans salle du Conseil communal, Maison communale, Rue de Schaerbeek 1, 6660 HOUFFALIZE, le **30/11/2026 à 10h00 (caution soit physique soit bancaire d'application).**

Paiement et cautionnement

- **Art. 3** – Conformément à l'article 19 des clauses générales, le paiement se fera :

 Au comptant, par virement bancaire dûment réceptionné par Monsieur le Receveur dans les 10 jours calendrier de la réception de la facture (n° de compte : BE 64 0910 0050 6752)

 - Soit sur présentation d'une caution physique (pour les lots d'un volume inférieur à 35m³)

 - Soit sur présentation d'une promesse de caution bancaire (pour les lots d'un volume supérieur à 35m³) **couvant le montant total du paiement attendu. Tout adjudicataire qui se verrait attribuer plusieurs lots pour un volume *total* supérieur à 35 m³ doit *aussi* présenter une caution bancaire**

Le montant total du paiement couvre :

1. **Le prix principal du lot**
2. **Les frais (3% du prix principal, article 21 des clauses générales)**
3. **Le TVA 2%**
4. **Pour les acheteurs de plus de 35 m³, une garantie correspondant à 20% du montant total (prix principal + frais + TVA), plafonnée à 6000€. Cette garantie sera restituée à l'acheteur sans intérêt après délivrance de la décharge d'exploitation, si aucun problème n'est survenu. Cette garantie, *valable 4 mois à dater de la vente*, doit permettre au propriétaire de couvrir, le cas échéant, les frais de réparation de dégâts commis, les indemnités de prorogation s'ils ne sont pas payés directement ainsi que les coûts d'exploitation en cas de défaut d'exploitation par l'acheteur.**

Conformément au cahier général des charges, les adjudicataires ayant acheté plus de 35 m³ de bois lors de la vente devront présenter une promesse de caution bancaire couvrant le montant total du paiement attendu

- **Art. 4** - Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire devra payer :
 (a) un tantième fixé à **3 % du prix pour tous les frais** quelconques.
 (b) **la T.V.A.** de 2% du prix principal augmenté des frais de vente visés sous (a)

L'adjudicataire est tenu de s'informer auprès du vendeur ou du receveur d'autre modalités éventuelles qui seraient d'application à la vente.

Modalités d'exploitation

- **Art. 5** – Le délai d'abattage, de façonnage et de vidange pour les grumes et les houppiers non scolytés est fixé au **31 mars 2028**
 Pour les grumes et les houppiers scolytés ou champignonnés, l'exploitation doit être réalisée pour **le 30 juin 2027**.

Pour tous les lots, si des attaques de parasites (insectes ou champignons) sont observées postérieurement à la vente, le service forestier pourra exiger l'évacuation des bois atteints dans les 45 jours.

Ces délais seront scrupuleusement respectés, sous peine d'une amende équivalente à 1,25 € par mètre cube et par mois de retard, sans préjudice des dispositions concernant les prorogations d'exploitation contenues dans le C.G.C.

Les travaux d'exploitation ne peuvent être entamés avant le paiement au profit de "La Commune de HOUFFALIZE" et la délivrance du permis d'exploiter.

- **Art. 6** - Vu la situation des coupes, vu les obligations de résultats qu'imposent les plans de tir du Cervidé aux chasseurs, tous travaux d'exploitation seront suspendus le jour et la veille des battues. L'adjudicataire est tenu de s'informer des dates de battues auprès de l'Agent du Triage.

- **Art. 7** - Etant donné - 1. Les objectifs de régénération naturelle des peuplements 2. Les mesures de précaution à prendre pour éviter les dégradations aux arbres réservés 3. Les objectifs de conservation de la nature pour les bois feuillus en général - toutes les

précautions seront prises par l'adjudicataire pour ne pas endommager les semis et les arbres réservés selon les instructions du préposé forestier.
A ce titre, les **moyens d'exploitation** autorisés sont :

1. Abattage et façonnage : uniquement manuel
2. Débusquage et débardage : uniquement avec un véhicule léger dont la largeur ne dépasse pas 2 m (EX : tracteur agricole) équipé de câbles ou d'une remorque.

Dans les plantations et aux endroits des recrus et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure.

Les arbres, houppiers et quilles non délivrés sont réservés.

Tout abattage et débusquage des bois de plus de 100 cm de circonférence à 1,5 m du sol est interdit entre le 1er avril et le 30 juin.

Rappels de quelques dispositions du C.G.C.

- **Art. 8 – Un seul état des lieux** est établi pour l'ensemble des lots faisant partie de la vente : sauf mention particulière reprise en remarque des lots, l'état des lieux des différentes coupes de bois est le suivant :
 1. **Etat des chemins empierrés et annexes : bon – ~~autre~~**
 2. **Etat des chemins de terre, coupe-feu, fossés et ruisseau : bon – ~~autre~~**
 3. **Etat du sol dans la coupe : bon – ~~autre~~**
 4. **Etat des arbres réservés (blessures, ...) : néant – ~~autre~~**
 5. **Remarques diverses : néant – ~~autre~~**

 L'adjudicataire dispose de 10 jours ouvrables suivant la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux sera réputé contradictoire et accepté.

- **Art. 9** - L'exploitation des bois ne peut commencer sans avoir obtenu le **permis d'exploiter** (art. 28 du C.G.C.).

Le permis d'exploitation sera envoyé à l'adjudicataire après réception par le Receveur du paiement. L'exploitation ne pourra débuter avant réception du permis d'exploiter.

- **Art. 10** - La décharge d'exploitation n'est délivrée que lorsque la coupe est exploitée et vidée et que les travaux requis sont terminés à la satisfaction du Service forestier (art. 32 du C.G.C.).

- **Art. 11** - Le vendeur se réserve le droit d'exploiter la coupe aux frais, risques et périls de l'acheteur si ce dernier n'effectue pas les travaux dans les délais requis (art. 33 du C.G.C.).

- **Art. 12** - Les chemins doivent rester libres de circulation en tout temps. Les ruisseaux et sources doivent être dégagés sans délai (art. 39 du C.G.C.).

- **Art. 13** - Il est interdit de causer des dégâts aux parterres des coupes, au sol, aux arbres, aux voiries et annexes. Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être arrêtée d'initiative même sans intervention du Service forestier (art. 43 du C.G.C.). Tous dégâts

donneront lieu au paiement de dommages-intérêts et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sur base du C.F. (art. 44 du C.G.C).

Rappel de l'art. 87 du C.F.

A l'expiration du délai fixé par le cahier général des charges ou à l'expiration du délai accordé en application de l'article 85, alinéa 1er ou 2, le vendeur peut accorder, par lettre recommandée avec accusé de réception, un ultime délai d'exploitation d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce délai, les arbres non abattus sont considérés comme abandonnés par l'acheteur **et redeviennent de plein droit la propriété du vendeur**, sans intervention préalable du juge, sans indemnité et sans préjudice des dommages et intérêts.

Certification PEFC

Les forêts de la commune de HOUFFALIZE sont certifiées PEFC. A ce titre, il est rappelé qu'il est interdit d'abandonner des déchets exogènes en forêt (emballage divers, pièces de machine, huiles, carburants, ...) et que le respect des consignes de sécurité du travail en forêt, y compris les contraintes du RGPT, sont d'application à toute personne travaillant à l'exploitation des lots.

VII. Divers

Les arbres marqués dans les layons d'exploitation sont à abattre en premier et à évacuer avant la suite de l'exploitation.

La circulation des engins n'est autorisée que sur les layons d'exploitation, dans les lots où des layons ont été marqués

En outre, les conditions suivantes sont également de stricte application :

1. Seules les personnes physiques présentes le jour de la vente, âgées de 18 ans au moins et domiciliées sur le territoire de la Commune de Houffalize peuvent soumissionner.
2. La caution physique sera également domiciliée sur le territoire communal au plus tard le jour de la vente et sera présente à la vente.
3. Il ne sera attribué qu'au maximum 2 lots par personne et par n° de maison.

Les acheteurs aux ventes antérieures qui seraient en retard de paiement ne pourront être admis comme adjudicataires, à moins qu'ils ne soldent immédiatement ce qui reste dû.

VIII. Visites des lots – Sur rendez-vous – lieux à convenir :

CANTONNEMENT DE LA ROCHE
Jean PECHEUR
061/219748 ou 0477/781370

CANTONNEMENT DE VIELSALM
Damien HAINEAUX
080/282280 ou 0474/664131

DETAIL DES LOTS

SITUATIONS

Cantonnement de Vielsalm
14 lots appartenant à la Commune

Cantonnement de La Roche
14 lots appartenant à la Commune

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/8	**1**	124/1	13	BOULEAU	1			1		1									3	1	0	*2*
	1	124/1	13	CHENE												1			1	1	0	*2*
	1	124/1	13	HETRE	7	12	4	4	2	1	5	4	3	5					47	15	0	*23*
	- Lieu-dit FAYS WARIVENNE																Totaux lot		51	17	0	*26*
2026/8	**2**	123/2	13	HETRE	7	10	3	2	2	3	4	2	1			1		2	37	13	4	*26*
	2	123/2	13	BOULEAU		5	1	1		1									8	1	0	*2*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		45	14	4	*28*
2026/8	**3**	123/3	13	BOULEAU		6	5	3											14	1	0	*2*
	3	123/3	13	HETRE	6	4	5	9	2	3	4								33	6	0	*9*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		47	7	0	*11*
2026/8	**4**	123/1	13	BOULEAU		2		2	1										5	1	0	*2*
	4	123/1	13	HETRE	10	9	4	9	4	2	1	1	2						42	7	0	*11*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		47	8	0	*12*
2026/8	**5**	123/1	13	BOULEAU	1														1	0	0	*0*
	5	123/1	13	HETRE	10	28	18	8	6	5	2	2	1	2			2	3	87	21	5	*40*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		88	21	5	*40*
2026/8	**6**	123/1	13	HETRE	23	22	16	7	7		4							1	80	9	1	*16*
	- Lieu-dit FAYS																					
2026/8	**7**	123/4	13	BOULEAU					1	1									2	1	0	*2*
	7	123/4	13	FEUILLUS DIVERS		2		1											3	0	0	*0*
	7	123/4	13	HETRE	5	13	13	15	6	8	2	6							68	14	0	*22*
	7	123/4	13	CHENE						1						1			2	1	0	*2*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		75	16	0	*25*
2026/8	**8**	123/4	13	BOULEAU	14	32	13	12	7	1	2								81	9	0	*14*
	8	123/4	13	HETRE	34	40	24	7	8	6	6	1	1	1					128	15	0	*23*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		209	24	0	*37*
2026/8	**9**	123/3	13	BOULEAU	1	8	6	4	6	2	1								28	5	0	*8*
	9	123/3	13	HETRE	19	26	24	9	3	5	1	2		1					90	10	0	*16*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		118	15	0	*23*
2026/8	**10**	66/10	13	HETRE	2	2	8	11	6	4	4	2	3	1	1				44	13	0	*20*
	10	66/10	13	BOULEAU								1							1	1	0	*2*
	10	66/10	13	CHENE								1							1	1	0	*2*
	10	66/10	13	FEUILLUS DIVERS				1											1	0	0	*0*
	- Lieu-dit BEULEUX DRI LE CHAR																Totaux lot		47	15	0	*23*

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

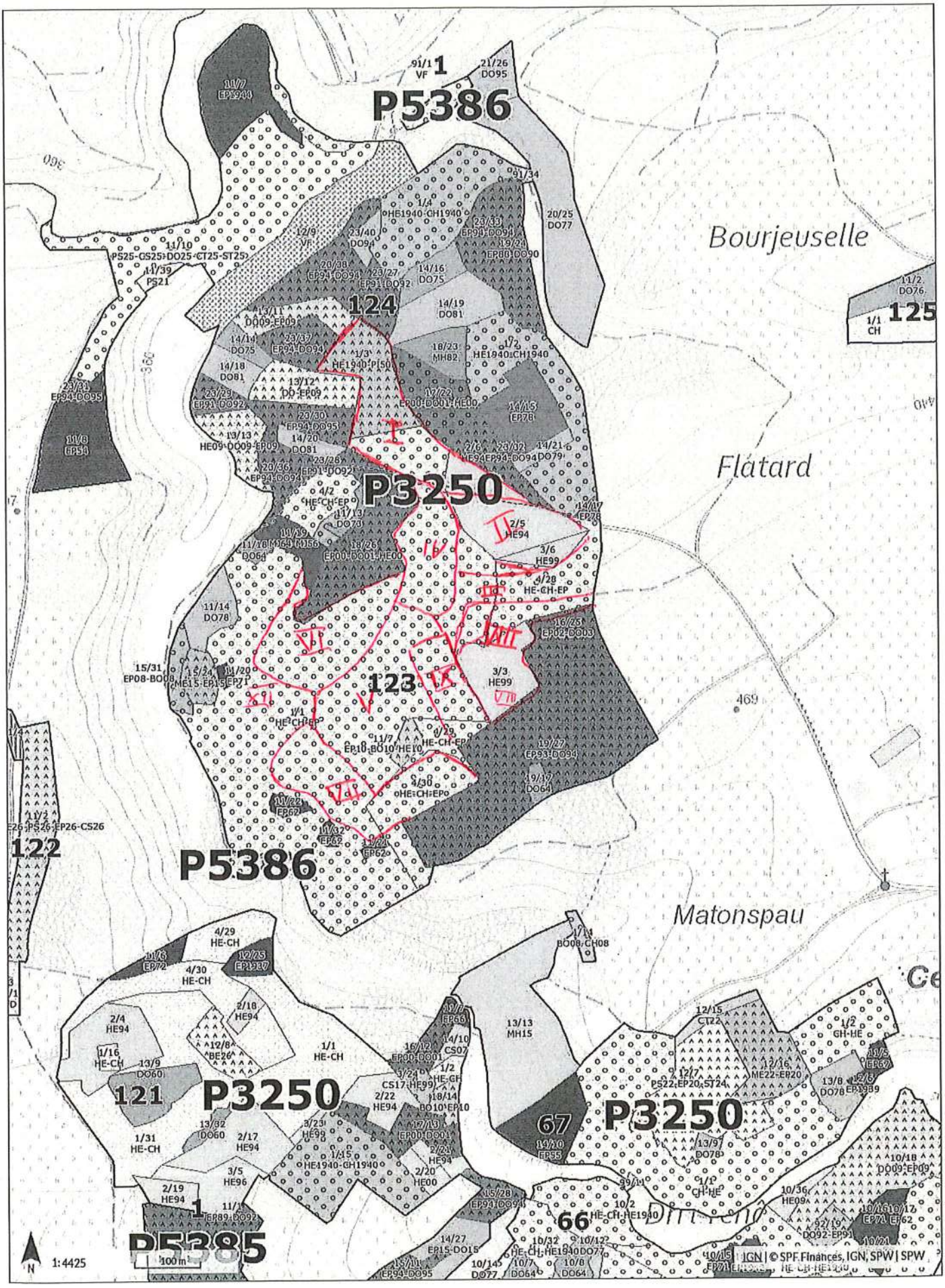
Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/8	11	66/10	13	FEUILLUS DIVERS					1	1									2	0	0	*0*
	11	66/10	13	HETRE	3	10	10	8	8	5	4	3	4	4	1	2			62	19	1	*31*
	11	66/10	13	CHENE								1	1	1	1	1			5	3	0	*5*
	- Lieu-dit BEULEUX DRI LE CHAR																Totaux lot		69	22	1	*36*
2026/8	12	123/1	13	FEUILLUS DIVERS				1											1	0	0	*0*
	12	123/1	13	HETRE	1	2	2	1	2	1	1		1	1		1			13	4	0	*6*
	12	123/1	13	CHENE		1		3	3	4	2	5	2	2					22	9	0	*14*
	- Lieu-dit FAYS																Totaux lot		36	13	0	*20*
2026/8	13	121/1	13	HETRE	33	31	23	19	7	4	1						1		119	10	0	*16*
	13	121/1	13	BOULEAU		3	5	3	1										12	1	0	*2*
	- Lieu-dit BOIS DE LAIDE																Totaux lot		131	11	0	*17*
2026/8	14	66/2	13	HETRE			3	7	2	3	1	1	2	2		1			22	8	1	*14*
	14	66/2	13	CHARME				1					1						2	1	0	*2*
	- Lieu-dit BEULEUX DRI LE CHAR																Totaux lot		24	9	1	*16*

Triage	Renseignements	Tél.	GSM
13	HAINEAUX Damien	080/28 22 80	0474 66 41 31

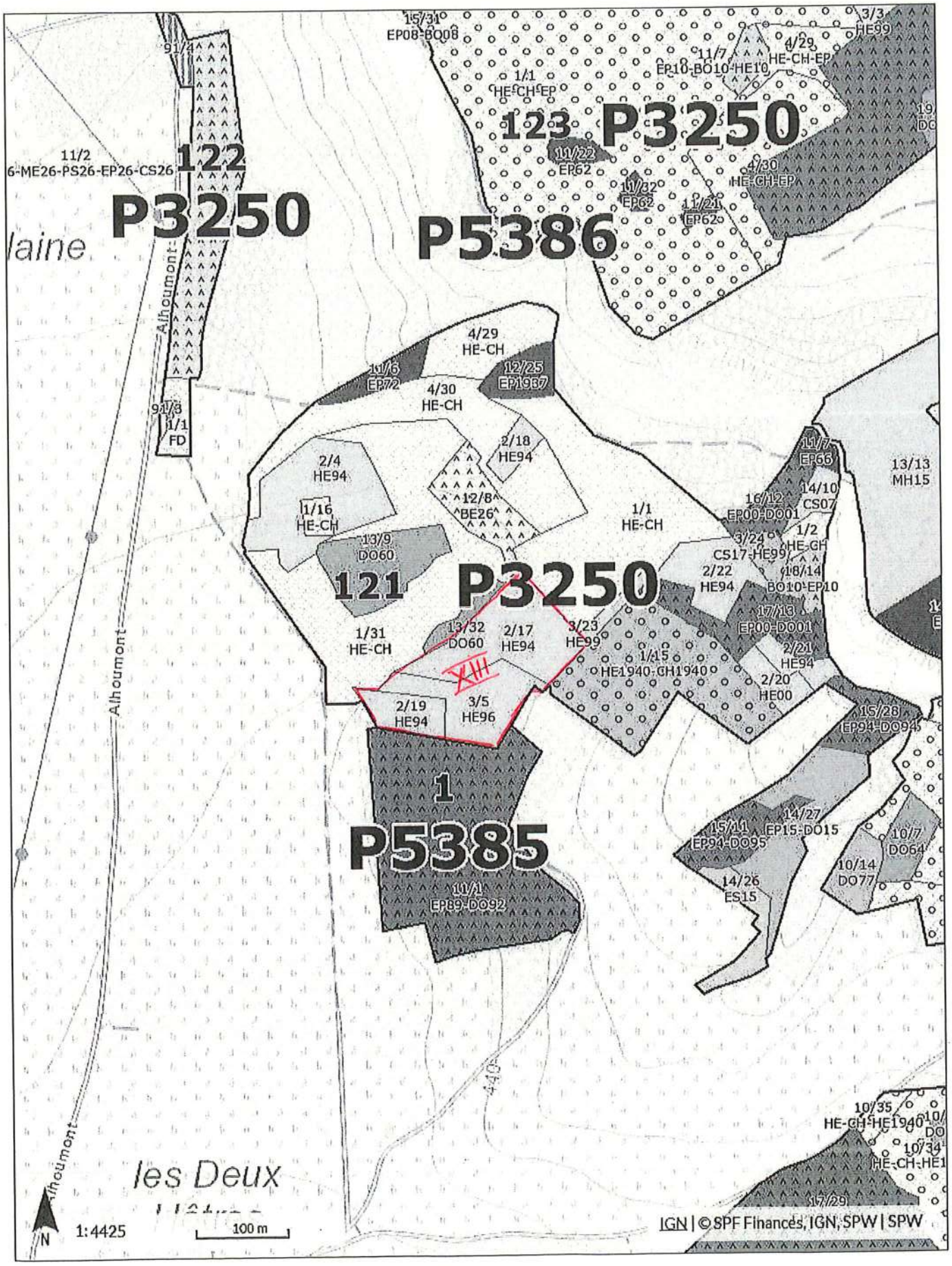
La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Application Cigale DNF

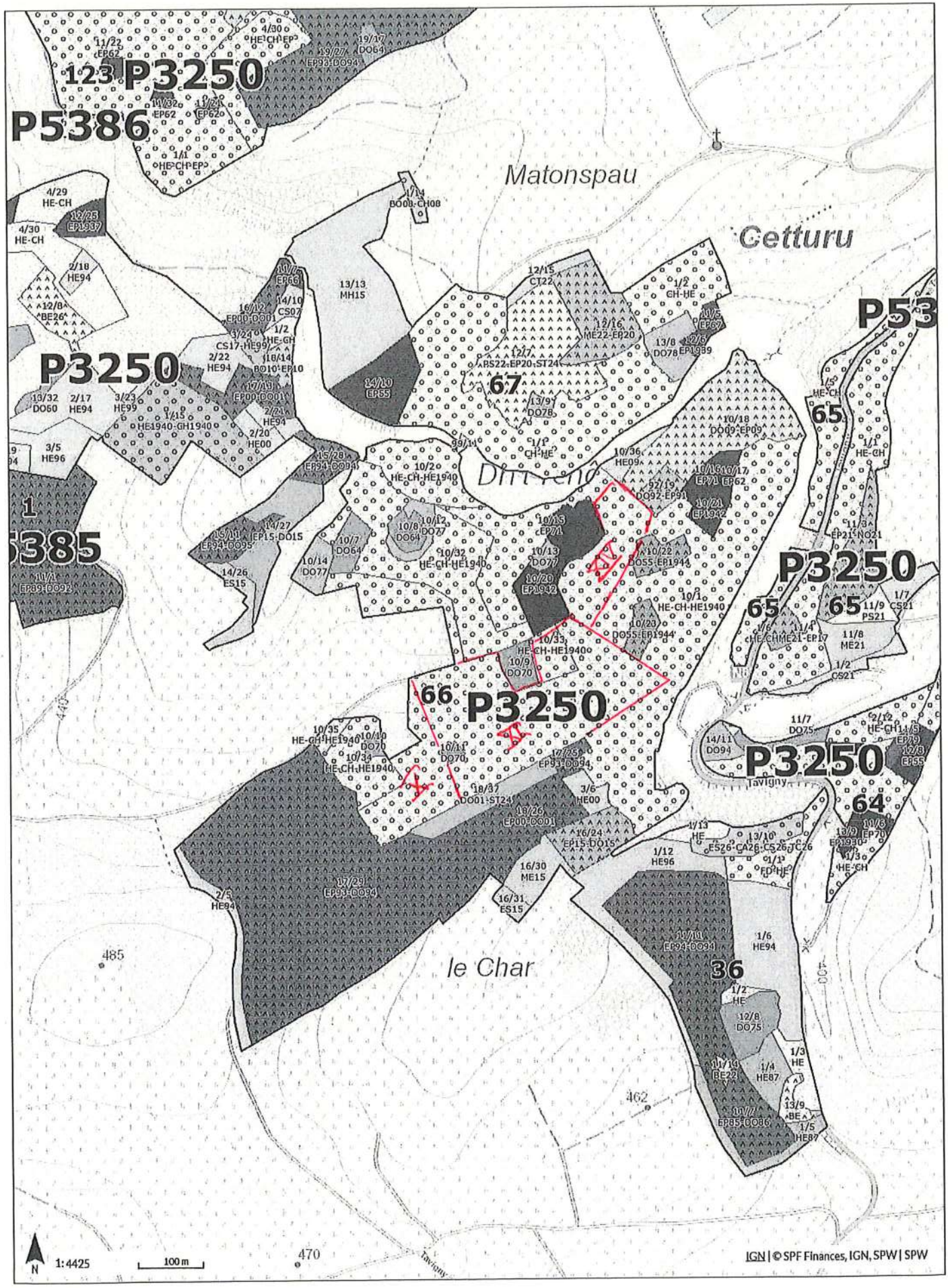


Application Cigale DNF

Wallonie



Application Cigale DNF



Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/5	1	464/11	11	BOULEAU	1	1			2										4	0	0	*0*
	1	464/11	11	HETRE	5	3	9	3		2								2	24	6	3	*14*
	1	464/11	11	EPICEA		1			1	1									3	1	0	*2*
	Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 12																Totaux lot		31	7	3	*16*
2026/5	2	464/11	11	BOULEAU	7	6	1												14	0	0	*0*
	2	464/11	11	HETRE	9	5	4	2	1									2	23	7	4	*17*
	Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 12																Totaux lot		37	7	4	*17*
2026/5	3	464/11	11	HETRE	5	7	8	3	1									4	28	11	6	*26*
	3	464/11	11	BOULEAU	12	17	7												36	1	0	*2*
	Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 12																Totaux lot		64	12	6	*28*
2026/5	4	464/11	11	HETRE		4	4	10	5	1								2	26	7	2	*14*
	Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 12																					
2026/5	5	464/11	11	BOULEAU	1		1												2	0	0	*0*
	5	464/11	11	HETRE	20	17	13	5	5	2		1	1						64	6	0	*9*
	Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit LAUNEUX - cpe 12																Totaux lot		66	6	0	*9*
2026/5	6	471/11	11	HETRE	10	16	12	7	3	1		1						2	52	8	2	*16*
	Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6																					

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	7	471/11	11	HETRE												1	1	2	4	8	5	20

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	8	471/11	11	HETRE													1	3	4	9	7	25

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	9	471/11	11	HETRE	4	3	2	1				1				1		4	16	12	9	33

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	10	471/11	11	HETRE	50	54	32	14	9	2								7	168	28	12	62

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	11	471/11	11	HETRE	16	13	5	8										3	45	10	6	25

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	12	471/11	11	HETRE	31	18	8	5	2									4	68	13	8	33

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 6

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	Stères approx.
2026/5	14	470/11	11	HETRE														4	4	11	9	31

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 2

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Vente de bois de chauffage, propriété 3250 : HOUFFALIZE CNE

An/Vte	Lot	Comp/Pa	Triage	Essence(s)	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155+	Nbre de bois	M³ grumes	M³ Houppier /Taillis	*Stères approx.*
2026/5	15	470/11	11	HETRE														3	3	7	6	*20*

Les plages de semis sont à préserver. Les arbres d'avenir cerclés à la couleur sont à préserver. Les arbres marqués d'un triangle ou d'un R sont à préserver. Débitage du houppier sur place. Abattage suivant direction indiquée sur les bois concernés. N2000 : En peuplement feuillus, interdiction d'abattre les bois de plus de 100 cm de circonférence entre le 1/04 et le 30/06. Les bois de plus de 100 cm de circonférence portant une seule flache surmontée d'un chiffre romain tracé à la griffe sur deux faces opposées ("bois marchands") ne font pas partie de la vente. - Lieu-dit RONDE FANGE - cpe 2

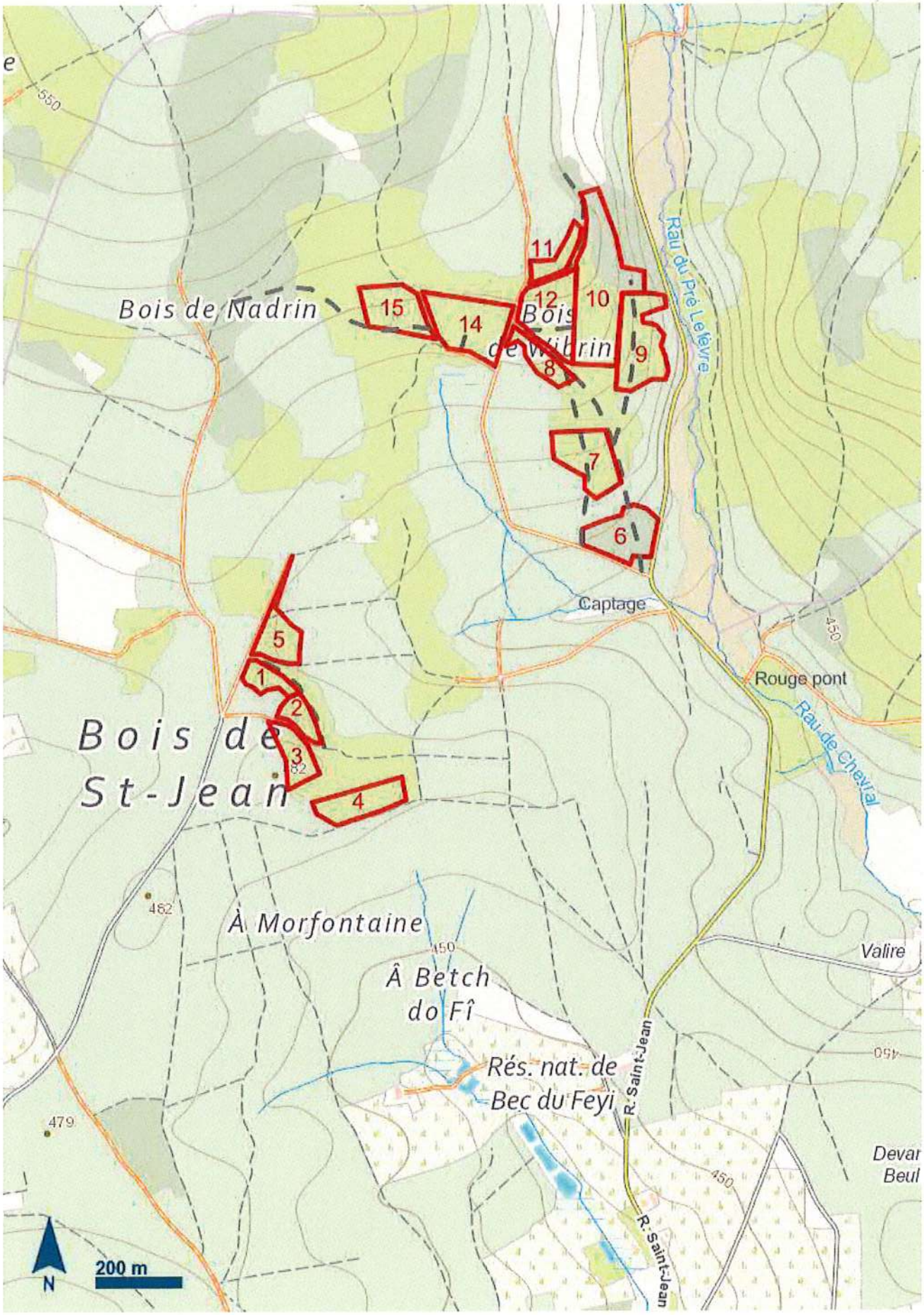
Triage	Renseignements	Tél.	GSM
11	PECHEUR Jean	061/21.97.48	0477 78 13 70

La colonne "Stères approx." est calculée en multipliant ARBITRAIREMENT la somme des cubes "grumes" et Houppier/taillis par un coefficient moyen de 1,55. Ce coefficient varie selon la rectitude des bois concernés.

Wallonie

Géoportail de la Wallonie

VENTE BOIS CHAUFFAGE 17/11/2026 - COMMUNE HOUFFALIZE - TRIAGE WIBRIN



ANNEXES



CAUTION

La disposition concernant les volumes de bois supérieurs à 35m³ vaut pour le lot ou le <u>total</u> des lots (maximum 2), soit le volume « grumes » auquel il faut ajouter le volume « houppier ».

En conséquence :
Pour un lot d'un volume inférieur ou égal à 35m³ ou pour 2 lots d'un volume cumulé inférieur ou égal à 35m³

- ⇨ **Caution physique**

Pour un lot d'un volume supérieur à 35m³ ou pour 2 lots d'un volume cumulé supérieur à 35m³

- ⇨ **Caution bancaire** (formulaire n°1 ci-annexé) ; *<u>cette caution bancaire aura une validité de 4 mois à dater de la vente</u>*.

SECONDE VENTE DU 30/11/2026 10h00
(lots retirés ou invendus lors de la 1ère)

Utiliser le formulaire de soumission adéquat. A cet effet, voyez les formulaires ci-annexés.

En cas d'offre pour un lot d'un volume inférieur ou égal à 35m³ ou pour 2 lots dont le volume total est inférieur ou égal à 35m³, veillez à faire contresigner le formulaire de soumission (formulaire n°2) par la « caution physique » y identifiée.

En cas d'offre pour un lot d'un volume supérieur à 35m³ ou de 2 lots dont le volume total est supérieur à 35m³, veillez à annexer au formulaire de soumission (formulaire n°3) la promesse de « caution bancaire » (formulaire n°1).

N° 1

PROMESSE D'ENGAGEMENT A EMETTRE UNE CAUTION BANCAIRE (Modèle A)
selon l'article 15 du cahier général des charges

En tête de la banque

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Par la présente, l'organisme de cautionnement *(nom et adresse de l'organisme de cautionnement)*
.....
.....
.....
s'engage à se porter caution solidaire, d'ordre et pour compte de *(nom et prénom du soumissionnaire)*
.....
domicilié à *(adresse)*
.....
.....
à concurrence d'un montant total et maximum de €
soit *(en toutes lettres)*euros,
laquelle somme couvre le montant total de l'achat, y compris les frais et la TVA, en faveur du propriétaire, et ceci, pour autant que le soumissionnaire susvisé soit déclaré adjudicataire lors de la vente renseignée ci-dessus.

Il est entendu qu'une partie de la caution à émettre, correspondant à 20% du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 EUR, sera maintenue conformément aux articles 16 et 45 du cahier des charges jusqu'à la délivrance de la décharge d'exploitation du dernier lot acquis auprès d'un même cantonnement, et si nécessaire, jusqu'au paiement de l'indemnité pour prorogation de délai d'exploitation.

La Banque renoncera à tout bénéfice de discussion et le cas échéant de division de même qu'au gage que pourraient constituer les produits acquis.

La Banque s'engage à émettre cette caution bancaire dans les quinze jours calendrier de la demande qui lui en sera faite, pour autant que cette demande parvienne à la Banque avant l'échéance du présent engagement, soit le *(date de la vente + 4 mois)*

Le présent engagement prendra fin :
- soit par l'émission de la caution précitée, en utilisation partielle ou totale de la présente promesse;
- soit contre restitution de l'original de la présente promesse;
- soit contre remise d'une attestation de non-utilisation, établie par le bénéficiaire selon le modèle en annexe;
- et en tout cas au plus tard le *(date de la vente + 4 mois)*

Pour être valable, le présent engagement doit être revêtu, en original, des signatures de l'organisme de cautionnement (sous forme électronique ou mécanique)

Fait à, le

L'organisme de cautionnement

(signature)

+ Annexe : attestation d'utilisation ou de non-utilisation totale ou partielle de la promesse de caution bancaire.

N°2

Seconde Vente

SOUMISSION : Modèle pour lot < 35 m3
selon les articles 5 et 19, § 2, du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :
✓ je présente comme caution physique :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
PROFESSION :
✓ ET je paie selon les modalités de l'article 19, § 2, du cahier des charges :
☐ ~~soit immédiatement au comptant, séance tenante, par~~ :
☐ ~~la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe~~ ;
☐ ~~un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement~~ ;
☐ ~~en numéraire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal marque son accord~~ ;

☐ **soit** dans les dix jours calendrier de la vente, **par un virement** bancaire / numéraire (*) dûment réceptionné par le Receveur régional / Directeur financier communal de l'Administration venderesse.

(*) : Biffer la mention inutile

Nous soussignés déclarons avoir parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et nous y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire — La caution physique

(signature) — (signature)

Note
UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission renseignera en outre le nom de la personne physique représentant la société.

N° 3

Seconde Vente

SOUMISSION : Modèle général (> 35 m³)
selon l'article 5 du cahier général des charges

Vente de bois du *(date)*	
A *(lieu)*	
Propriétaire	

Je soussigné, nommé ci-après adjudicataire :
NOM PRENOM :
ADRESSE
.....
TEL..... GSM.....
(REPRESENTE PAR)

Je déclare offrir pour le lot n° de la vente susvisée
la somme de €,
soit en toutes lettres : € hors frais et TVA.

☐ Je déclare être assujetti à la TVA sous le n°
☐ Je déclare ne pas être assujetti à la TVA

Dans ce cas où je serais déclaré adjudicataire :

☐ **soit** je joins la **promesse d'engagement** à émettre une caution bancaire visée à l'article 13 du cahier des charges ;

☐ ~~**soit** je paie immédiatement **au comptant,** séance tenante, par~~ :

- ☐ ~~la remise d'un chèque bancaire certifié par une banque belge ou une banque d'un pays limitrophe~~ ;
- ☐ ~~un moyen de paiement par carte bancaire, pour autant que le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement~~.

~~**Si j'opte pour le paiement au comptant,** je dépose, séance tenante au moyen d'un chèque certifié ou d'une carte bancaire (si le Receveur régional / Directeur financier communal dispose de ce mode de paiement), une somme supplémentaire correspondant à 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais et de la TVA) et plafonnée à 6.000,00 €, à titre de garantie, selon les modalités des articles 19, § 1er et 45 du cahier des charges.~~

Je déclare avoir une parfaite connaissance des conditions du cahier des charges (clauses générales et particulières) et m'y soumettre.

Fait à, le

L'adjudicataire

(signature)

Note

UNE soumission par LOT (sauf groupement de lots sur un même parterre de coupe conformément à l'article 5).
Au cas où l'adjudicataire est une société, la soumission doit renseigner également le nom de la personne physique représentant la société.

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Ville de Houffalize

Propriétaire forestier de 1961,8284 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-159**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-159**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 12/01/2026 ;

Signature :

Aurore DEFLANDRE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

PEFC

PEFC/07-21-1/1

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.

Télécharger l'application 112BE



- Protection auditive
- Casque avec visière (ou casque avec lunettes de protection)
- Veste forestière recouvrant complètement le buste
- Gants anti-coupure
- Pantalon anti-coupure
- Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire.** Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation** : en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours : contactez le 112** (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

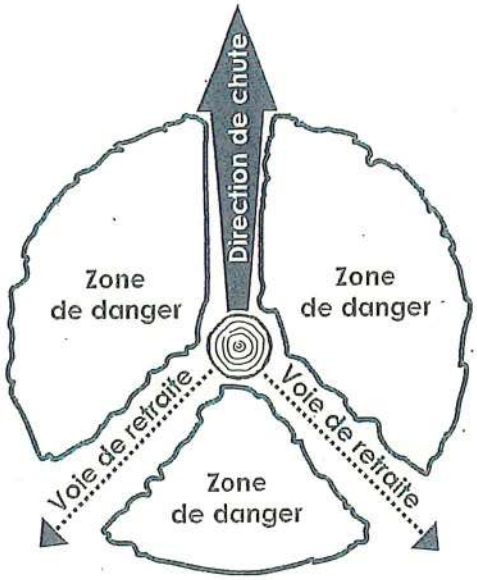
Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

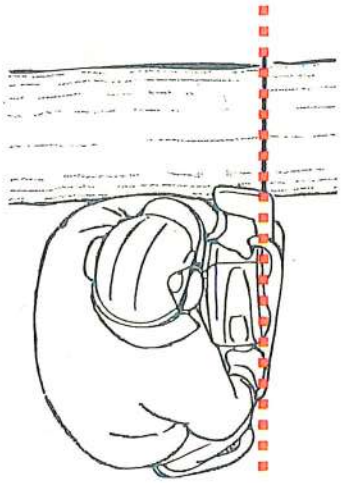
Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.



- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne.**
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.



Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).

Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité *version : mars 2026*

Filière Bois Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de la Wallonie